

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LILLE

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Interne

Epreuve : Cas Pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Prefecture de (...)

Service d'instruction des cartes nationales d'identité
et des Passports

In (la) cheffe) de service

Le .../.../...

Note à l'attention du
Préfet

Objet : Préparation de la réunion avec les maires du département - Présentation du plan d'urgence pour la délivrance des titres d'identité et axes prioritaires de mise en œuvre par les maires

Annexes (2) : - Proposition de communiqué de presse à destination du grand public
- Tableau récapitulatif des aides financières de l'Etat à destination des maires acceptant de s'équiper du nouveau DR.

Dans la perspective de votre rencontre prochaine avec les maires du département, vous avez sollicité une note présentant le plan d'urgence « Titres d'identité », et notamment les engagements de l'Etat en faveur de la réduction des délais de délivrance des CNI / Passports, ainsi que les axes prioritaires à mettre en œuvre par les maires pour atteindre ces objectifs.

Le déploiement de ce plan d'urgence s'inscrit dans un contexte de forte dégradation, au niveau national, des

^{post de rendez-vous}
délais de délivrance de titres d'identité (passé de 11,5 jours en 2021 à 65 jours en avril 2022), sous l'effet conjugué de l'approche de la saison estivale, et de la levée des restrictions sanitaires permettant la reprise des voyages internationaux.

Le déploiement rapide et efficace de ce plan est essentiel, dans un contexte attendu de forte hausse des demandes de titres en 2023 (74 millions de demandes contre 5 millions en 2022). Les communes, maillons essentiels de la chaîne de délivrance, seront des acteurs à mobiliser en priorité afin que cette préfecture puisse remplir ses objectifs.

Par conséquent, la présente note s'attache à :

- Présenter le plan d'urgence, ainsi que les difficultés actuelles du processus de délivrance qui il cherche à gérer.
- Présenter les axes prioritaires à mettre en œuvre par les mairies pour assurer le succès de ce plan.

*

*

I) Dans un contexte de dégradation des délais de délivrance des titres d'identité, l'Etat a pris des mesures fortes dans le cadre de son plan d'urgence afin de mieux répondre aux besoins des demandeurs

A) Le pic de demandes révèle les limites de la procédure de demande de titre d'identité actuelle

D) La procédure de demande fait intervenir les mairies et les préfectures

La procédure de demande de titre d'identité (Carte Nationale d'Identité - CNI, ou passeport) repose sur un processus en quatre étapes mobilisant des acteurs différents :

- Le dépôt de la demande en Mairie, comprenant la vérification du dossier et enregistrement

2.1 ???

- et la grise éventuelle d'imprentes. Cette demande peut être réalisée dans une autre manière que celle de l'attachement :
- L'instruction de la demande, par le service en charge du Ministère de l'intérieur (la Préfecture), qui vérifie notamment la validité de la demande.
 - La fabrication du titre, par l'Imprimerie Nationale.
 - La remise du titre, à la mairie de rattachement du demandeur.

La procédure a été revue et simplifiée par un décret du 18 mai 2010, notamment en ce qui concerne les pièces justificatives d'identité admissibles et les pièces à fournir par le demandeur.

Dès lors l'introduction des cartes nationales d'identité électroniques, la délivrance de celles-ci dépend, comme pour les demandes de passeport biométrique, de l'existence d'un dispositif de recueil sécurisé pour recevoir les demandes.

- 2) La hausse drastique du nombre de demande a révélé l'existence d'importants goulets d'étranglement, notamment au niveau du dépôt des demandes.

L'affluence de demandes révèle des difficultés et retards à différents niveaux :

- Tors des dépôts des demandes, souvent en Mairie, en raison d'un nombre de déneiges proposés trop faible ou de délais de traitement trop long.
- Tors de la délivrance par l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)

Le principal goulet d'étranglement semble provenir des mairies chargées de recevoir les demandes dans le cadre d'une mission régulière, comme le montre l'allongement fort des délais de grise de rendez-vous depuis 2021 (+ 53,5 jours).

Cette situation dégradée du service public est problématique, d'une part au regard de la satisfaction des usagers de ce service public, et d'autre part en raison du risque juridique induit : une décision du Département des droits (n° 2018-253) souligne l'obligation d'indemnisation des usagers en cas de faute commise par les services dans le cadre de la délivrance (ou non délivrance) des titres d'identité, au nom de la liberté fondamentale d'aller et venir.

Ces difficultés croissantes ont appelé une réaction forte de l'Etat à travers un plan d'urgence.

B) Le plan d'urgence annoncé le 4 mai 2022 vise à répondre à ces difficultés

Le plan a été le fruit d'une concertation entre le ministère de l'intérieur, le ministère de la cohésion des territoires et l'Association des Maires de France.

1) La priorité est donnée à l'accélération des délais d'enregistrement des demandes dans les communes.

Si les effectifs de lANTS ont été renforcés (+30%) pour accélérer les délais de délivrance, la priorité est d'abord au niveau de l'enregistrement des demandes. L'objectif est de multiplier les séances de rendez-vous en mairie (+50 000/semaine), à travers notamment le déploiement de nouveaux DR, en mairie ou en points Frama Services.

Les principaux axes du plan sont les suivants :

- Priorise les demandes urgentes pour limiter l'impact des retards sur les usagers.
- Optimise les délais de demande, notamment en renforçant le recours aux pré-demandes en ligne
- L'aide au déploiement de nouvelles plateformes départementales de prise de rendez-vous.
- Le déploiement d'installations financières pour les ~~plus~~ communes les plus mobilisées.

Par ailleurs, afin de limiter les demandes étrivales, les CN1/Passeports expirés depuis moins de 5 mois ont été déclarés valides pour présentation lors d'échanges.

2) Les Préfectures ont la charge de mobiliser les communes pour assurer le succès de ce dispositif

Des instructions ont été remises à l'attention de l'ensemble des préfets en ce sens.

Il leur revient de faire le lien avec les communes, afin de gagner à leur mobiliser les maires dans cet effort collectif, en fonction de la situation de chaque commune. Les messages objectifs à faire passer sont les suivants :

* Pour les communes traitant déjà un nombre conséquent de demandes (>3750), encourager le déploiement de nouveaux DR, le déploiement de ressources RN pour faire face aux demandes. L'optimisation des traitements devra être recherchée.

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

- * Pour les communes dotées en DR mais dont les capacités sont sous-utilisées : élargir le vivier de demandeurs (y compris hors commun de attachement), réaliser un diagnostic de sous-utilisation, et encourager l'application de bonnes pratiques.
- * Pour les communes non équipées de DR : les associer aux efforts d'information à l'encontre des usagers (développement des pré-demandes), et rappeler les aides accordées en cas de déploiement de DR (temporaire ou fixe).

Ces grandes lignes pourront être discutées lors de la réunion avec les maires.

Le rôle de cette préfecture sera ainsi dédié à la sécurité et à la mobilisation des maires, autour d'axes prioritaires bien définis

X

X

D) Le déploiement de ce plan d'urgence dépend de la pleine participation des communes, autour de plusieurs axes prioritaires.

La réduction des délais de prises de rendez-vous passe par un renforcement des outils et équipements, et par l'optimisation des ressources déjà disponibles.

Considérant le principe de libre administration, l'accent devra être mis dans nos échanges avec les maires sur les incitations financières de l'Etat déployées (G amassé ?).

A) Asce I = Accélérer le déploiement du DR dans les communes

Cette asce est prioritaire, car constitue le principal goutte d'échange lors de la procédure. Les déploiements peuvent être permanents ou temporaires.

Les communes souhaitant se doter d'un DR, ou renforcer leur parc existant, peuvent en faire la demande à l'ANTS.

Il pourra être souligné auprès des maires l'importance d'anticiper les demandes de carte nominative ANTS pour l'accès au système FES, notamment dans la perspective du recrutement d'agents contractuels (recrutement autorisé au titre d'un accroissement temporaire d'activité). Ce point est central dans le déploiement de centres temporaires d'accueil (CTA), destinés à faire face aux demandes, et dont le déploiement devrait être encouragé auprès des maires. La fiche technique relative aux CTA, préparée par l'ANTS, pourra être transmise aux maires participants.

Pour les communes ~~d'~~ souhaitant se doter de nouveau DR, ces initiatives devront être encouragées en soulignant la rapidité du déploiement (9 mois), et l'allocation des DTS afférents.

Que ce soit dans les cas de déploiements permanents ou temporaires, il est essentiel d'insister, lors de la réunion, sur les incitations financières proposées (et renforcées en mai)* par l'Etat. Vous pourrez pour cela vous appuyer, lors de la réunion, sur l'annexe 2 jointe à cette note. En particulier, l'accord pourra être mis sur les prêmes à la performance encourageant une utilisation optimisée des DR.

Il pourra être rappelé aux maires qu'un accompagnement visant à les accompagner dans ce déploiement existe, notamment au sein du CERT (pour l'instruction / la réglementation) ou via l'ANTS (optimisation et bonne utilisation des DR).

X

6.../92

* Dotations Titres sécurisés, DTS

B) Les efforts doivent être complétés par une meilleure utilisation des outils existants, et par une optimisation des modalités de dépôt

Plusieurs priorités pourront au ce sens être évoquées avec les maires, afin de les aider à optimiser leur fonctionnement (et ainsi, notamment, mieux bénéficier des primes de performance).

* Priorité 1: (Toutes communes) prendre part à la forme information des usagers en les informant notamment de l'intérêt des pré-demandes en ligne (procédure simplifiée et rapide).

* Priorité n°2: (Communes équipées de DR): Portraindre la durée des délais de dépôt à 15 minutes pour accroître le nombre de déposants disponibles.

* Priorité n°3: (Toutes communes) Appeler l'attention des Maires sur le guide des bonnes pratiques produit à leur attention par le ministère de l'intérieur. Ce guide pourrait être rebroussé par la préfecture en cas de besoin. L'attention pourra notamment être attirée sur : - La bonne information des usagers (réseaux sociaux, site internet, liste des gîtes à fournir...)

- Optimiser l'accueil des demandeurs (séparation agent d'accueil faisant traiter le dépôt de demande).
- Gérer efficacement les accueils sans rendez-vous, en favorisant la coordination intercommunale afin, au besoin, d'envisager des reports de charge.
- Élargir les plages d'accueil pour les dépôts de demande.
- Assurer un meilleur suivi des demandeurs, notamment en cas d'annulation de rendez-vous (réallocation de délais).

* Priorité n°4: Insister sur la nécessité, pour chaque commune, d'accepter les dépôts de demande provenant ~~d'autre commune~~ d'usagers attachés à d'autres communes, la délivrance de titres d'identité étant une mission confiée par l'Etat.

* Priorité n°5: Mieux gérer les refus de demande, en portant notamment une attention accrue à la complétude des dossiers de demande. Ces refus devront faire l'objet d'une traitement le plus rapide.

possible.

* Priorité n°6: Accorder la priorité aux dossiers relevant des cas suivants pour l'octroi de seules-tours:

- Si le demandeur doit effectuer urgentement des démarches nécessitant un titre d'identité officiel
- En cas de déplacement à l'étranger urgent / imprévus
- Si l'usager est détenteur de tout titre d'identité (vol / perte).

En complément, les communes pourront informer les demandeurs de la possibilité de demander en urgence, en préfecture, un passeport temporaire non biométrique.

En complément de ces messages prioritaires, il pourra être signalé aux usagers que mon service est à leur disposition afin de les accompagner dans ces efforts importants : évaluer les pistes d'indication possible et répondre à leurs interrogations.

Le/la cheffe de service

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Annexe 1 : Projet de communiqué de presse relatif à la mise en œuvre du plan d'urgence

Le ... / ... / ...

Le Préfet de département

Déploiement dans le département du plan d'urgence national visant à améliorer les délais de délivrance des passeports et des Cartes Nationales d'identité

Dans un contexte marqué par une forte hausse des demandes de titre d'identité au niveau national, l'Etat a déployé en mai 2022 un plan d'urgence visant à réduire drastiquement les délais de traitement actuel, qui sont de (...) jours en moyenne dans le département.

Cette hausse temporaire des demandes est due à la concurrence d'un effet de rattrapage à la suite de la pandémie Covid-19, et à l'approche de la saison estivale et des départs à l'étranger privés à cette occasion.

De nouveaux moyens vont notamment être déployés dans les communes afin d'accroître fortement le nombre de circonscription de dépôt de demande proposés. La préfecture et les communes, en lien avec l'ANTS, travaillent par ailleurs de concert afin d'optimiser les procédures actuelles, et limiter l'impact du pic actuel de demandes sur les usagers.

Si les demandes prioritaires, motivées par l'urgence, seront priorisées, il est recommandé aux demandeurs de ~~être~~ privilégier un report de leur demande si la chose est possible, ce ~~est~~ afin de leur garantir ~~un~~ le meilleur traitement possible.

Il est rappelé aux demandeurs la possibilité de déposer une pré-demande en ligne, ce afin de faciliter et accélérer les délais de traitement.

Il est également rappelé ~~que~~ la possibilité de déposer une demande de titre au sein de n'importe quelle commune, et ce quel que soit la commune de rattachement du demandeur.

Les maires sont à la disposition des usagers afin de répondre à toute question portant sur ces demandes.

Annexe n°2 : Présentation synthétique des aides financières de l'Etat
 en cas d'équipement de nouveaux DR

Bénéficiaires	Montant de l'aide	Condition
* Premiers DR ou communes sollicitant nos DR supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> * DTS : part forfaitaire de <u>8580€/an</u> par an et par station * Majoration de 3550€/an/station 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ immédiatement allouable Si → 1875 demandes pour toute demande
	<ul style="list-style-type: none"> * Nouvelle incitation à l'exportation (70M€ au niveau national) 	
* Cas de nouveau DR installé entre le 1 ^{er} avril et le 31 juillet	<ul style="list-style-type: none"> * 4000€ / DR (allocation immédiate) * Cumulable avec la prime d'installation ANTS : 4000€ / DR 	<ul style="list-style-type: none"> * DR provisoire ou définitif * DR définitif
	<ul style="list-style-type: none"> * Aide forfaitaire de 4000€/DR pour installation 	<ul style="list-style-type: none"> * DR temporaire uniquement
* Cas des DR déjà installés au 31/03/2022 ⇒ Prime de performance	Environ 2500€ / DR	<p>Conditions alternatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si taux d'utilisation mensuel moyen + 40% par rapport à la moyenne 2021 (1/04 → 31/03) - Si taux d'utilisation moyen > 90%, taux d'utilisation entre le 1/04/2022 et le 31/03/2022

